



VAPO.BE
Hydraulics nv

Hydraulic cylinders - hydraulic units -
manifolds - components - research and
development - maintenance - automation



Onderwerp: Conditions de vente
Contact : verkoop@vapo.be

Document : F0.6

Gemaakt op : 30/01/2012
Laatste revisie : 11/05/2016

Pagina : 1
REV : 1

‘ Ces conditions sont les seules à valoir en tant que conditions de vente et de paiement ou de facturation. Au cas où d’autres conditions seraient mentionnées sur quelque document que ce soit, ces conditions divergentes ne seront PAS d’application.

1.VAPO HYDRAULICS est une **société de livraison** de composants ou de pièces. En principe, elle ne livre ces marchandises qu’après acceptation écrite et explicite de la commande. Elle peut également intervenir de manière conceptuelle, mais cette intervention s’inscrit alors dans une convention séparée et dans ce cadre, toutes les présentes conditions seront également d’application.

2.
2.a. Toutes les **offres** sont sans engagement, sauf disposition explicite contraire.

Le prix consenti en cas d’offre combinée n’engage en aucun cas à la livraison d’une partie pour le prix accordé dans le cadre d’un projet complet.

Lorsque des modèles, des copies et similaires n’ont été remis que pour une partie des travaux à exécuter ou à réaliser, VAPO HYDRAULICS n’est pas lié au prix mentionné pour l’ensemble des travaux s’il devait s’avérer que la partie non produite demande proportionnellement plus de travail que la partie produite. Si la mission n’est pas accordée après la sollicitation d’une offre, les frais de l’offre pourront être portés en compte.

Des modifications à la mission initiale, de quelque nature que ce soit, qu’elles soient écrites ou orales ou apportées par le donneur d’ordre ou au nom de celui-ci, et qui engendrent des frais plus élevés que ceux mentionnés dans l’indication des prix seront imputés au donneur d’ordre.

Les modifications qui engendrent par contre une diminution de coûts donneront lieu à la facturation d’un montant moins élevé que celui qui a été convenu.

Les modifications dans la réalisation de la mission après l’attribution de celle-ci et qui sont souhaitées par le donneur d’ordre doivent être notifiées par écrit et à temps au free-lance. Si elles sont communiquées oralement ou par téléphone, le risque pour la mise en œuvre des modifications incombera au donneur d’ordre.

2.b. Le **prix** est facturé après la livraison, sauf en cas d’utilisation de factures d’acomptes, et le client s’engage à payer ce prix à l’échéance mentionnée sur la facture. Si aucune échéance n’est prévue à la date de la facturation, le paiement se fera au comptant.

2.c. Le **non-paiement** ou le paiement qui n’est pas effectué à l’échéance (même si le prix a été payé par la suite et accepté sans la moindre réserve par VAPO HYDRAULICS) donnera lieu au droit dans le chef de VAPO HYDRAULICS de facturer des intérêts moratoires de 10% par an, ainsi que de porter en compte une clause pénale de 10% sur le prix de la facture. Les intérêts sont portés en compte sur les sommes principales échues + les intérêts. A cet effet, VAPO HYDRAULICS n’est pas tenu d’envoyer une mise en demeure ; l’envoi ou la délivrance de la facture fait office de mise en demeure. VAPO HYDRAULICS peut adapter les tarifs précités conformément à la législation en vigueur en Belgique ou à l’étranger.

Tous les frais de transport, d’emballage et d’affranchissement ainsi que les autres frais, charges, taxes ou impôts éventuels relatives à la commande, à l’exécution et/ou à la livraison sont à charge du client et sont également répercutés, même s’il n’en est pas question sur le bon de commande.

Le **non-paiement** d’une facture constitue pour VAPO HYDRAULICS une possibilité d’immédiatement réclamer le paiement de toutes les autres factures qui ne seraient éventuellement pas encore échues. Elle aura par ailleurs la possibilité de rompre immédiatement tous les contrats en cours ou toutes les exécutions avec la facturation de ce qui a été réalisé et/ou livré, ainsi que de réclamer 35% sur la somme convenue en guise d’indemnisation.

En cas de non-paiement, le client accepte le fait que VAPO HYDRAULICS puisse exercer, sans avertissement quelconque, un **droit de rétention** sur les marchandises qui sont la propriété du client et qui se trouveraient chez VAPO HYDRAULICS ou sur d’autres chantiers. Si VAPO HYDRAULICS dispose ainsi de marchandises du donneur d’ordre, elle est habilitée à les conserver en guise de paiement de tous les frais et toutes les sommes impayées ou encore à facturer des prix et des coûts à porter en compte, peu importe si ces marchandises ont trait à ce qui précède ou à d’autres marchandises du donneur d’ordre. Ceci vaut également en cas d’insolvabilité ou de faillite du donneur d’ordre.

2.d. **Des révisions de prix** peuvent toujours être opérées si VAPO HYDRAULICS peut prouver que le prix de ses fournisseurs, de sa structure de coûts et de ses matières premières a augmenté de plus de 10% par rapport à la date à laquelle le contrat a été conclu avec le client. Des modifications de prix de matériaux et/ou de produits semi-finis nécessaires à la mission et qui sont opérées après l’acceptation de la mission, peuvent être répercutées au donneur d’ordre. Par modification de prix, l’on entend la modification des salaires et des charges sociales.

Si la mise en œuvre de la mission s’étend sur une période de plus de deux mois, les travaux réalisés seront facturés de manière intermédiaire. Le donneur d’ordre a le droit d’adapter le tarif par heure à partir du 1^{er} janvier de chaque nouvelle année.

2.e. Si le donneur d’ordre **annule** entièrement ou partiellement la mission, celui-ci est tenu de rembourser à VAPO HYDRAULICS tous les frais raisonnablement encourus en vue de la réalisation de cette mission (frais de préparation, de stockage, de provision et similaires), ainsi que de lui payer une indemnisation s’élevant à 35% du prix convenu.

3. VAPO HYDRAULICS demeure **propriétaire exclusif** de toutes les marchandises et de tous les composants qui sont vendus et/ou livrés. Le client s’engage à ne pas traiter ou utiliser ceux-ci dans un autre ensemble sans avoir payé le montant total de la facture, soit en cas de non-paiement sans accord écrit et explicite de la part de VAPO HYDRAULICS. Le client préserve VAPO HYDRAULICS de tout traitement par des tiers qui a été réalisé par l’intermédiaire de ce client.

Après la livraison, il n’existe aucun engagement de service dans le chef de VAPO HYDRAULICS, sauf disposition écrite explicite contraire.

4. Tous les **risques** sont à charge du client. VAPO HYDRAULICS n’assume aucune responsabilité. Les risques sont transférés au client, au magasin, au vendeur ou au fournisseur. La **livraison** est effectuée conformément au schéma établi par VAPO HYDRAULICS. Une livraison tardive ne donnera jamais droit à quelque indemnisation que ce soit au profit du client. En tout cas, la responsabilité de VAPO HYDRAULICS ne pourra jamais être engagée en cas de force majeure, par exemple lors (liste non limitative) :

- d’un retard causé par une grève de quelque nature que ce soit chez une société de transport, une société aérienne, etc.,
- d’un retard suite à des émeutes, une guerre ou des révoltes de quelque nature que ce soit,
- d’un retard causé par des catastrophes naturelles.

5. Les plaintes doivent être exprimées endéans les 15 jours par le biais d’une lettre recommandée. Ce délai prend cours à partir de la livraison des marchandises. Les plaintes qui sont envoyées en dehors de ce délai ne seront pas acceptées. Les plaintes telles que visées dans l’alinéa précédent peuvent uniquement être introduites à condition que le donneur d’ordre n’ait pas encore utilisé, travaillé ou traité les marchandises livrées ou en ait disposé d’une autre façon.

VAPO HYDRAULICS livre la **garantie** conformément à ce qui est mentionné sur un document en annexe. Ce document peut être demandé. Le client déclare avoir pris connaissance de ce document à temps et de manière suffisante et déclare ne pas nécessiter d’autres explications. La garantie livrée par VAPO HYDRAULICS ne peut en tout cas jamais aller au-delà des montants pour lesquels VAPO HYDRAULICS est assuré. L’indemnisation qu’elle doit dès lors payer ne peut jamais être supérieure à ces montants. A la demande du client, les risques et la couverture de la compagnie d’assurances au profit de VAPO HYDRAULICS peuvent être remis par le biais d’un simple courriel ou fax.

Les sinistres, défauts ou fautes éventuels dans le chef de VAPO HYDRAULICS qui sont prouvés et établis de manière contradictoire peuvent ainsi donner lieu au paiement d’une indemnisation, mais seulement dans cette mesure et pour le montant pour lequel l’assureur de VAPO HYDRAULICS intervient et qu’il paiera effectivement.

Ceci s’appliquera par ailleurs uniquement aux dégâts directs. VAPO HYDRAULICS n’est jamais responsable de dégâts indirects ou dérivés.

L’intervention de VAPO HYDRAULICS n’ira finalement jamais au-delà de la garantie d’usine qu’elle reçoit elle-même de ses fournisseurs.

La garantie n’est jamais acquise par le client et la responsabilité de VAPO HYDRAULICS n’est jamais engagée s’il s’avère qu’il est question de défauts ou de dégâts suite à

- l’*usure normale*,
- la *pollution*,
- une *absence d’entretien ou non périodique*,
- une *manipulation par un tiers étranger à la convention*.

VAPO HYDRAULICS ne livre aucune garantie ou accepte uniquement sa responsabilité en cas de négligence ou faute prouvées ou si les composants et/ou les systèmes qu’elle a livrés n’ont été travaillés ou traités par personne d’autre. Ainsi, si le client peut prouver qu’un tiers n’a posé aucun acte pour travailler et/ou manipuler ces composants ou matières premières.

6. **Les acomptes payés** sont considérés comme définitivement acquis par VAPO HYDRAULICS en ne seront jamais restitués, et ce en guise d’indemnisation des pertes éventuelles subies par VAPO HYDRAULICS. Outre la possibilité pour VAPO HYDRAULICS de réclamer tout autre dégât ou ceux déterminés ci-dessous, ces acomptes sont considérés comme une indemnisation forfaitaire partielle.

7. **En cas d’une procédure**, SEULS les tribunaux belges seront compétents et plus en particulier ceux de l’arrondissement d’YPRES. Les dérogations ne sont pas admises. Si les documents sont établis dans une autre langue que le néerlandais, seul le texte en néerlandais aura force de loi. Aucune conséquence juridique ne pourra être accordée à des traductions. VAPO HYDRAULICS n’accepte aucun arbitrage, sauf disposition explicite dans une convention séparée.

Toutes les livraisons sont censées avoir eu lieu à l’endroit où se trouve le siège social de VAPO HYDRAULICS. Tous les paiements doivent être effectués à cet endroit.
.....’